



Commune d'Allemond

Mairie - 38114 Allemond -
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DES TIRS D'ARTIFICE DE
DIVERTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N°2025/17

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, et les différents décrets le modifiant ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code Pénal ;

VU l'arrêté n°2024-21 portant réglementation du bruit sur la commune d'Allemond ;

CONSIDERANT les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'utilisation des pièces d'artifices ou de tout autre matériel utilisés comme feux d'artifice ;

CONSIDERANT que la Maire a la faculté de limiter l'emploi et la vente des pièces d'artifice dans des lieux et à des époques déterminées ;

CONSIDERANT que les nuisances sonores résultant de l'usage intempestif de pétards est passible d'une amende ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'utilisation d'artifices des catégories F4 dont le niveau de dangerosité est élevé ne peuvent être utilisés que par des professionnels titulaires d'un agrément préfectoral. Une demande spécifique sera faite en mairie et un arrêté municipal sera pris pour le régler.

ARTICLE 2 : les tirs de pièces d'artifices de divertissement des catégories F1, F2 et F3, comportant moins de 35kg de matière explosive et ne contenant pas un produit de classe C4, organisés par un particulier dans son terrain privé, ne sont pas soumis à la procédure de déclaration administrative. Il est néanmoins nécessaire de suivre les recommandations d'usage de la DGCCRF (notices françaises, conditions météorologiques, zone de sécurité, respect des voisins...).

Il est fortement recommandé de se rapprocher des services de la mairie en amont pour vérifier si des arrêtés municipaux ou préfectoraux ont été pris pour interdire ou limiter la vente et l'utilisation des pétards et feux d'artifice (en période de sécheresse par exemple).

ARTICLE 3 : les tirs de pièces d'artifices de divertissement des catégories F1, F2 et F3, comportant moins de 35kg de matière explosive et ne contenant pas un produit de classe C4, organisés par un particulier sur le domaine public, est soumis à la procédure de déclaration administrative en mairie : demande d'autorisation pour utiliser le domaine public.

Il est également nécessaire de suivre les recommandations d'usage de la DGCCRF (notices françaises, conditions météorologiques, zone de sécurité, respect des voisins...).

ARTICLE 4 : tout tir de pièces d'artifice à partir du domaine privé ou public est interdit à partir de 23h00.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur, et passible d'une contravention de troisième classe sanctionnée d'une amende de 450 euros.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Allemond

ARTICLE 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

"L'introduction d'un recours gracieux dans les mêmes conditions proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration deux mois suivant l'introduction d'un recours gracieux vaut décision implicite de rejet."

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Allemond, Le Gardien de Police Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allemond,
le 20 mai 2025

Le Maire



Alain GINIES

